



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 28 septembre 2023 n°130/H030

## AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

---

Au cours de sa réunion du 26 septembre 2023, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

### **Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

#### **Formulée par :**

La Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- ⇒ aux données détenues par :
  - le Ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques – direction des sports (DS)
  - l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP),
  - l'Agence nationale du sport (ANS).
- ⇒ Ces données concernent les sportifs inscrits sur liste ministérielle et sont extraites de la base de données intitulée « Base SHN » (plateforme de suivi des sportifs en structures et des sportifs)

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission  
Antoine Bozio**

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin  
1951 modifiée**  
**à des données concernant la base des sportifs de haut niveau par le  
Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, l'INSEP et  
l'ANS.**

### **1. Service demandeur**

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)

### **2. Organisme détenteur des données demandées**

- ⇒ Ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques – direction des sports (DS)
- ⇒ Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP),
- ⇒ Agence nationale du sport (ANS).

Dans le cadre de la convention cadre relative au partenariat établi pour le développement du Sport Data Hub (SDH) pour la période 2020-2024 en date du 30 juillet 2020 qui mutualise les systèmes d'information relatifs au sport de haut niveau.

### **3. Nature des données demandées**

La demande porte sur les données individuelles des sportifs inscrits sur liste ministérielle âgés de 16 ans ou plus. Les données individuelles sont extraites des données de la base de données intitulée « Base SHN » qui est une plateforme de suivi des sportifs en structures et des sportifs listés pour l'ensemble des disciplines sportives. Ces données comprennent les informations décrites en annexe. Les données transmises comprennent les données nominatives d'état-civil afin de permettre l'appariement avec les données du système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Outre les données d'état-civil, des données de contexte sur les fédérations de rattachement, la discipline pratiquée, catégorie de sportifs, niveau de liste (sportifs de haut niveau, espoir...), lieu et structure d'entraînement, ancienneté sur liste ministérielle.

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Au regard des actualités politiques à venir (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024) et dans le cadre des missions de pilotage de politique publique du ministère de l'enseignement supérieur, l'objectif de ces traitements est de renforcer les connaissances sur les étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN) et des étudiants sportifs inscrits sur liste ministérielle.

Le premier objectif est ainsi de produire des statistiques agrégées concernant les informations sur le type de diplôme préparé (licence, master, STS, etc. ), le type d'établissements (université, lycée – STS/CPGE-, école d'ingénieurs, etc.), la discipline suivie (lettres, langues et sciences humaines droit, sciences économiques, AES ; STAPS, etc.), le régime d'inscription (formation initiale/continue).

Le second objectif est de pouvoir produire des études sur le parcours et la réussite dans l'enseignement supérieur des étudiants sportifs afin d'informer les administrations et le grand public sur les études suivies par ces étudiants, afin de contribuer à l'adaptation des politiques d'accompagnements et de formation des étudiants sportifs.

Les données seront hébergées dans un environnement sécurisé.

### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Ne disposant pas de clé commune entre les deux systèmes d'information, le premier travail consistera à retrouver à partir des données d'état-civil présentes dans la base SHN l'identifiant national de l'étudiant (INE) dans le référentiel des étudiants INES (identifiant national dans l'enseignement supérieur). L'INE permettra ensuite l'appariement avec les données SISE. La qualité et la complétude des données d'état-civil seront déterminantes pour la qualité d'appariement.

En second lieu, les travaux statistiques seront principalement descriptifs pour pouvoir produire les indicateurs. En troisième lieu, des travaux d'études pourront être réalisés sur le parcours et la réussite dans l'enseignement supérieur des étudiants sportifs.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Il n'existe aujourd'hui aucune statistique diffusée sur les étudiants sportifs de haut niveau ou inscrits sur liste ministérielle. Dans la base SHN, l'information sur l'établissement d'inscription et la formation suivie, déclarative, est mal renseignée et ne permet pas de réaliser des statistiques. Inversement dans les systèmes d'information du suivi de l'étudiant, l'information sur le caractère sportif de l'étudiant n'est pas remontée pour des besoins statistiques.

## **7. Périodicité de la transmission**

Les données seront transmises une fois par an en date de référence du 1<sup>er</sup> janvier.

## **8. Diffusion des résultats**

Le SIES réalisera des indicateurs et des études dans sa ligne éditoriale à partir de cette source. Le SIES ne mettra pas ces données individuelles à disposition des chercheurs. L'ANS, l'INSEP et la DS restent seuls responsables de leur diffusion.

<b>Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.</b>
---

Annexe : Liste des données transmises

- Données d'identité (nom, nom d'usage, prénoms, sexe , date de naissance, lieu de naissance)
- Fédération
- Discipline
- Spécialité olympique ou paralympique
- Catégorie de sportifs (Elite/Senior...)
- Niveau de liste (SHN, Espoir,..)
- Lieu géographique d'entraînement (code commune COG)
- Lieu de résidence (code commune COG)
- Structure d'entraînement
- Ancienneté sur liste ministérielle